

**ADVITAM PARTICIPATIONS**  
**Société Anonyme au capital de 39.862.256 euros**  
**Siège social : 1, rue Marcel Leblanc 62223 ST LAURENT BLANGY**  
**ARRAS 347 501 413**

**TEXTE DES RESOLUTIONS A**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 6 DECEMBRE 2018**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2018 ne font apparaître aucune dépense ou charge non déductible visée à l'article 39-4 dudit Code et qu'aucun impôt supplémentaire n'a été effectivement supporté à ce titre.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 juin 2018 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la distribution et de la mise en paiement, sur décision du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2017, d'un acompte sur dividende prélevé sur les bénéfices de l'exercice en cours, d'un montant global de 249.046,20 euros, soit environ 0,11 euro par action.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le solde du bénéfice de l'exercice s'élevant à 2 514 447,16 euros (soit le bénéfice de l'exercice égal à 2 763 493,36 euros moins 249.046,20 euros) de la manière suivante :

Solde du Bénéfice de l'exercice

2 514 447,16 euros

A la réserve légale 229 008,00 euros

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur 9 287 414,89 euros

Pour former un bénéfice  
distribuable de 11 572 854,05 euros

A titre de dividendes aux actionnaires  
(en sus de l'acompte sur dividende d'un  
montant de 249.046,20 € payé en 2017) 4.350.200,08 euros

Le solde 7 222 653,97euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 7 222 653,97euros.

En conséquence, le dividende par action s'élèvera :

- à 1,74 € pour les 2.348.261 actions existantes au 15 décembre 2017 et ayant fait l'objet du paiement de l'acompte sur dividende d'environ 0,11 €, et
- à environ 1,85 € pour les 143.130 actions émises le 30 septembre 2018.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de la présente assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité<sup>1</sup> du dividende proposé est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il a été rappelé aux actionnaires que :

- les revenus distribués sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux de 12,8 % (prélèvement forfaitaire unique applicable de plein droit, sauf option globale pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu) et qu'ils font l'objet, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 %, non libératoire, imputable sur l'impôt dû l'année suivante et, en cas d'excédent, restituable,
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.

Il a en outre été rappelé aux actionnaires que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux (actuellement dus au taux de 17,2%) sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce

---

<sup>1</sup> Dont 370 889,24 euros versés à des personnes physiques pouvant le cas échéant se prévaloir de l'abattement de 40%.

dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ainsi que le montant des revenus distribués éligibles et celui des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % ont été les suivants :

Exercice clos	Distribution globale	Distributions éligibles à l'abattement de 40 %	Distributions non éligibles à l'abattement	Dividende par actions
30 juin 2015	3 739 776,78 euros	3 739 776,78 euros <sup>2</sup>	0 euros	1,74 euros
30 juin 2016	3 792 862,44 euros	3 792 862,44 euros <sup>3</sup>	0 euros	1,74 euros
30 juin 2017	3 836 927,94 euros	3 836 927,94 euros <sup>4</sup>	0 euros	1,6339 euros

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

---

<sup>2</sup> Dont 200 240,94 euros versés à des personnes physiques pouvant le cas échéant se prévaloir de l'abattement de 40%.

<sup>3</sup> Dont 253 142,16 euros versés à des personnes physiques pouvant le cas échéant se prévaloir de l'abattement de 40%.

<sup>4</sup> Dont 296 257,62 euros versés à des personnes physiques pouvant le cas échéant se prévaloir de l'abattement de 40%.